

**Arrêté n° 2018 - 72 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses  
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU le Code de l'Education, et notamment son L713-  
3,*

*VU l'arrêté n°42-2018 portant nomination du  
directeur de l'école doctorale SHS,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ODOU, Directeur de l'Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants:

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ODOU, délégation de signature est donnée à Madame Angélique RANVIER ; Directrice administrative de la Maison des Sciences Humaines, à l'effet de signer les documents cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.



**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le / 9 NOV. 2018

Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 09/11/2018

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 09/11/2018